



## RÈGLEMENT NUMÉRO 612

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 425 000 \$ POUR LE CHANGEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA

#### Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Karine Demers, directrice générale de la Ville de Ville-Marie, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter quant au règlement numéro 612 est de 2037;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 214;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare :

- que le règlement n° 612 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers, directrice générale

Le 16 octobre 2024

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)